

**La loi n° 09-20 portant approbation du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie)**

**Dahir n° 1-20-93 du 16 jounada I 1442  
(31 décembre 2020) portant promulgation de  
la loi n° 09-20 portant approbation du Traité  
portant création de l'Agence africaine du  
médicament, adopté à Addis-Abeba  
(Ethiopie) le 11 février 2019.<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en éllever et en  
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2<sup>ème</sup> alinéa),  
A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 09-20 portant approbation du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie) le 11 février 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Fès, le 16 jounada I 1442 (31 décembre 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

---

1 - Bulletin Officiel n° 6958 du 21 jounada II 1442 (4-2-2021), p312.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6953 du 4 jounada II 1442 (18 janvier 2021).

**Loi n° 09-20**  
**portant approbation du Traité portant création de**  
**l'Agence africaine du médicament, adopté à**  
**Addis-Abeba (Ethiopie) le 11 février 2019**

**Article unique**

Est approuvé le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie) le 11 février 2019, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.